



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024	
Reçu en préfecture le 04/06/2024	
Publié le	2024/PV-1
ID :	971-219711082-20240531-DEL03_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

SEANCE N°02

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s :	Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Madame Karine CASTANET – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Sabrina ASTASIE – Monsieur Enor CARABIN – Madame Catherine SILDILLIA.
Absent(e)s excusé(e)s :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Betty ABATAN – Madame Livie ZODROS – Monsieur Surgy CARABIN – Monsieur Marius OSSEUX – Monsieur Patrick NOËL.
Absente non excusée :	Madame Betty BESRY.
Retard :	Néant.
Pouvoirs :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE. Madame Betty ABATAN à Madame Ernestine RIPPON. Madame Livie ZODROS à Madame Catherine LOMBARD.
Nombre de membres :	En exercice : 23 Présents : 16
Convocation :	Envoyée le 04/04/2024
Affichage :	18/04/2024

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :	Madame Kénia MALADIN-NEBOT à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)
Assistaient en outre :	Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines – Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Responsable de la Caisse des Ecoles affecté au service comptabilité – Monsieur Teddy BADE, Assistant comptable et financier.

Monsieur le Maire remercie la présence de Madame Claudie FOURNIER, conseillère des associations locales, représentant de M. Richard MARCHAND, Trésorier Comptable de Cap Excellence.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°01 en date du 04 mars 2024,
- 2°) Approbation du compte de gestion du trésorier payeur,
- 3°) Présentation et vote du compte administratif 2023,
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024,
- 5°) Affectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) 2023,
- 6°) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C) 2023,
- 7°) Vote des taux des taxes directes locales,
- 8°) Approbation du Budget Primitif 2024,
- 9°) Attribution de subvention,
- 10°) Suppression-création d'un emploi permanent,
- 11°) Questions diverses.

Il demande le rajout d'un point portant sur la clôture de l'annexe au budget principal « Les Hauts de Borée ». Après acceptation de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ordre du jour devient :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°01 en date du 04 mars 2024,
- 2°) Approbation du compte de gestion du trésorier payeur,
- 3°) Présentation et vote du compte administratif 2023,
- 4°) Clôture du Budget annexe les Hauts de Borée,
- 5°) Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024,
- 6°) Affectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) 2023,
- 7°) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C) 2023,
- 8°) Vote des taux des taxes directes locales,
- 9°) Approbation du Budget Primitif 2024,
- 10°) Attribution de subvention,
- 11°) Suppression-création d'un emploi permanent,
- 12°) Questions diverses.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°01 en date du 04 mars 2024,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Approbation du compte de gestion du trésorier payeur,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudie FOURNIER. Elle interpelle l'assemblée sur la nécessité de rééquilibrer le budget pour mieux fiabiliser les comptes notamment les comptes de bilans.

Pour atteindre ces objectifs, elle informe que des séances de travail sont déjà programmées avec les services afin d'entamer le processus. L'actif a besoin de plus de précisions et il convient de travailler sur les restes à recouvrer notamment ceux relevant du domaine foncier.

Après une présentation du compte de gestion, il est constaté que celui-ci est en corrélation avec le compte administratif de Monsieur le Maire.

CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA
CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALAN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MARIE GALANTE

Résultats budgétaires de l'exercice

0301 - CAPESTERRE MARIE GALANTE					Exercice 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Revisions budgétaires totales (a)	2 493 188,50	6 491 723,06		8 984 911,56	
Autres de recette émis (b)	978 736,63	6 151 930,83		7 130 667,46	
Réductions de titres (c)		2 215,06		2 215,06	
Recettes nettes (d = b - c)	978 736,63	6 149 715,77		7 128 452,40	
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 493 188,50	6 491 723,06		8 984 911,56	
Mandats émis (f)	1 017 085,65	6 071 529,94		7 088 615,59	
Annulations de mandats (g)					
Depenses nettes (h = f - g)	1 017 085,65	6 071 529,94		7 088 615,59	
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		78 185,83		39 836,81	
(h - d) Déficit	38 349,02				

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CA
CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALAN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MARIE GALANTE

20301 - CAPESTERRE MARIE GALANTE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	294 688,78		-38 349,02		256 339,76
Fonctionnement	172 279,31		78 185,83		250 465,14
TOTAL I	466 968,09		39 836,81		506 804,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
20900-LOT DES HAUTS DE BOREE CAPESTE		55 665,73			55 665,73
Investissement		74 830,52			74 830,52
Fonctionnement		130 496,25			130 496,25
Sous-Total		130 496,25			130 496,25
TOTAL II		130 496,25			
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	597 464,34		39 836,81		637 301,15

L'assemblée décide de procéder à la présentation du compte administratif 2023 et de voter ensuite le compte de gestion et le compte administratif.

3°) Présentation et vote du compte administratif 2023,

Le Compte Administratif retrace l'exécution des budgets de l'année 2023 soit le Budget Primitif et la Décision Modificative N°1 votés par le Conseil Municipal.

Le résultat de l'exécution se traduit par les éléments chiffrés énoncés ci-après :

Fonctionnement

Dépenses	6 071 529,94 €
Recettes	6 149 715,77 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 071 529,94 €, soit un taux de réalisation de 88,28 % des crédits votés (4 884 690,44 € en 2022, soit une augmentation de 24,30 %).

Les charges à caractère général, c'est-à-dire l'ensemble des achats nécessaires pour faire fonctionner la Commune, sont en augmentation de 60 % par rapport à 2022 pour un montant de 1 956 056,66 € (1 223 524,75 € en 2022).

Les charges de personnel, sont en augmentation de 7,40 % et s'élèvent à 2 907 981,77 € (2 708 341,98 € en 2022) et représentent 47,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 149 715,77 € (5 235 291,14 € en 2022) soit une augmentation de 17,50% par rapport à l'exercice 2022.

Les atténuations de charges, sont également en augmentation.

Les impôts et taxes s'élèvent à 3 958 828,94 € (3 325 891,34 € en 2022).

Les dotations, subventions et participations sont en diminution de 27,60 %. Elles s'élèvent à 1 337 157,54%.

Le résultat de fonctionnement enregistre un excédent de 78 185,83 €. Compte tenu de l'excédent de 172 279,31 € enregistré sur l'exercice 2022 et reporté en section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un excédent de 250 465,14 €.

Investissement

Dépenses	1 017 085,65 €
Recettes	978 736,63 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 017 085,65 € (544 690,44 € en 2022) soit une augmentation de 86,70%.

Ces dépenses se sont plus concentrées sur les travaux de rénovation des bâtiments publics (Mairie, Eglise, OMCS, Cuisine du Bourg...) ainsi que la réfection des routes.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 978 736,63 € (482 102,42 € en 2022), soit 103 % d'augmentation par rapport à 2023.

Ces recettes proviennent essentiellement des dotations régionales, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E..TR) et du Fonds de Compensation de la Taxe de Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

Le résultat d'investissement est déficitaire de 38 349,02 €. Compte tenu du résultat de 294 688,78 € constaté en 2022, le résultat de clôture 2023 en investissement présente un excédent de 256 339,76 €.

Le résultat de clôture de 2023 en cumul des sections se traduit par un excédent 506 804,90 € (en 2022-466 968,09 €).

Reste à réaliser

Poste	2023	2022
Dépenses	1 471 072,60€	988 776,14€
Recettes	1 865 950,36€	1 236 832,79€

Echange

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé plus de travaux d'investissement au cours de cette année 2023. Ainsi la collectivité a bénéficié d'une augmentation du montant du fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

Madame Catherine SILDILLIA invite Monsieur le Maire à expliquer les augmentations paraissant aux chapitres 011 et 012.

Monsieur le Maire précise que :

- Le Chapitre 011, correspondant aux « Charges à caractère général », présente une augmentation en raison des dépenses liées à la collecte, au transport et à l'épandage des sargasses
- Quant au chapitre 012, l'augmentation s'explique par la politique portant sur la mise à jour de la carrière des agents depuis 2017.

Il informe que la dotation des impôts émane du travail lié à l'élargissement fiscal effectué par la collectivité.

Après discussion, Monsieur le Maire désigne Madame Ernestine RIPPON, la doyenne de l'assemblée qui procède au vote des comptes de gestion et administratif 2023.

Après que Monsieur le Maire et Madame Claudie FOURNIER ont quitté la salle, le compte de gestion et le compte administratif 2023 sont respectivement votés à l'unanimité des membres présents et représentés.

4°) Clôture du budget annexe « Les HAUTS DE BOREE »

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération du 26 juin 2001 portant création du budget annexe « Les hauts de Borée »,

Considérant que le budget annexe « Les hauts de Borée » avait été créé, dans le but de faire la promotion immobilière des logements sur un terrain appartenant à la Commune sise à la section de Borée du territoire de Capesterre de Marie-Galante. Pour ce faire, une convention avait été signée avec la SEMAG pour suivre les opérations.

Considérant qu'il convient de clôturer ce budget au 01 janvier 2024 dans un souci de qualité comptable. Il est constaté que la totalité des terrains ont été vendus.

Ce budget présente un excédent de **130 496,25 €** soit en section d'investissement - 55 665,73 € et en section de fonctionnement -74 830,52 €. Sa clôture va donc nécessiter son reversement au budget principal à l'occasion du budget supplémentaire.

Madame Claudie FOURNIER informe que pour effectuer cette clôture et mettre le compte à zéro, il importe d'opérer des jeux d'écritures comptables lourds.

Monsieur le Maire informe que par suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le lotissement de Bézard devra faire l'objet d'un budget annexe ou bien il faudra créer une opération avec un compte « Bézard ».

Après discussion, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Autoriser la clôture de budget annexe « Les hauts de Borée » au 01 janvier 2024.

- Demander à Monsieur le Trésorier de Cap Excellence, comptable de la collectivité, à procéder à toutes les procédures administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches quant à la mise en œuvre de la présente délibération.

5°) Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024,

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent 250 465,14 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Reporter ce résultat en section de fonctionnement (ligne codifiée 002) au niveau des recettes.

Le solde d'investissement faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement « 256 339,76 € » (ligne codifiée 001) au niveau des recettes.

Le Compte Administratif ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, il y a donc dispense de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter ce résultat comme précisé ci-dessus.

6°) Affectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) 2023,

Dans le cadre de la répartition du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2023, émanant de l'octroi de mer, la Commune de Capesterre de Marie-Galante a obtenu une subvention d'un montant de 349 621.22 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation de cette somme aux opérations suivantes :

Opérations	Libellés	Articles	Sommes affectées
0017	Stade Communal	2313	91 980,00€
014	Réhabilitation Eglise du Bourg	2318	150 000,00€
24	Acquisition Matériel environnement	215738	107 641,22€
TOTAL			349 621,22€

Après une description par Monsieur le Maire des travaux à réaliser, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi – exercice 2023- aux opérations ci-dessus présentées.

7°) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C) 2023,

La Commission Permanente du Conseil Départemental a attribué une subvention aux Communes au titre du Fonds d'Aide aux Communes, pour leur permettre de réaliser des projets. Ayant procédé à la répartition pour l'exercice 2023, le Conseil Départemental a octroyé à la Commune de Capesterre de Marie-Galante la somme de 200 000 €.

Compte tenu des priorités, Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à l'opération suivante :

Articles dépenses	Opérations	Libellés	Sommes affectées
2313	255	Réfection des routes communales	200.000,00 €
		TOTAL	200000.00€

Monsieur le Maire informe que cette année est programmée la route de Calebassier. Le choix de faire réaliser les routes en bitume permettra de limiter les dépenses pour l'achat de tuf et de croître la durée de l'investissement dans le temps. Par ailleurs les professionnels de santé disposeront d'un meilleur accès pour consulter leurs patients.

Madame Catherine SILDILLIA propose de programmer également une réfection de la route de Ballet.

Monsieur le Maire souligne que le Département a déjà été sollicité pour la réfection des routes de Bézard et de Ballet. Cela pourrait être éventuellement programmé au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'approuver l'affectation de la somme de 200 000,00 € à l'opération citée ci-dessus.

8°) Vote des taux des taxes directes locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la circulaire communiquée par courriel en date du 27 mars 2023 invitant la collectivité à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2023,

Considérant la délibération N°03/07 du 12 avril 2023 fixant le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57.44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60.35 %.

Considérant que la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, malgré le contexte budgétaire difficile.

Pour rappel, les taux votés ces cinq dernières années :

	2023	2022	2021	2020	2019
Taxe foncière sur les propriétés bâties	57,44 %	57,44 %	57,44 %	57,44 %	57,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,35 %	60,35 %	60,35 %	60,35 %	60,35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,77 %				
Taxe d'habitation	-	-	-	-	10,77 %

Monsieur le Maire énonce que face à une économie sans cesse en augmentation, il propose le maintien des taux existant pour maintenir une meilleure qualité de vie à Capesterre voire sur Marie-Galante. Il précise qu'environ seulement 15% des administrés payent les impôts. Il faut les préserver.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider les taux comme suit :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- Maintenir les taux au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60,35 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.77 %

9°) Approbation du Budget Primitif 2024,

Le projet de Budget primitif 2024 de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'élève à 9 574 805,55 € (7 874 614.59 € en 2023), soit une augmentation de 3,47 % par rapport à 2023.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 985 269,86 €	5 985 269,86 €
INVESTISSEMENT	3 589 535,69 €	3 589 535,69 €
TOTAL	9 574 805,55 €	9 574 805,55 €

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 5 985 269,86 € (5 576 233,31 € en 2022).

Les dépenses de fonctionnement s'expliquent par :

- Les charges à caractère général s'élevant à 146 008,21 €.
- Les charges de personnel et frais assimilé s'élevant à 3 245 027,01 € (3 022 446,74 € en 2023), soit une augmentation de 10,71 %

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont principalement constituées par :

- Les impôts et taxes pour un montant de 3 784 520 €.
- Les dotations et participations 1 818 284 €.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 3 589 535,69 €

Les dépenses d'investissement porteront principalement sur :

Le chapitre 21 : immobilisations corporelles : Acquisition de matériels informatiques

Le Chapitre 2 : Immobilisations en cours

- Réhabilitation et sécurisation des bâtiments communaux 393 913,74€
- RHI multi-site : 141 000€
- Stade Communal : 1 065 195,26€
- Réhabilitation de l'Eglise du Bourg : 429 557,10€
- Acquisition Matériel environnement : 162 248,84€
- Mise en conformité du cimetière : 211 547,06€
- Réfection des routes communales : 200 000€

Le Chapitre 13 – Etats et établissements nationaux : 39 673€

Considérant que toute augmentation de quota horaire, de plus de 10 % du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet, nécessite de supprimer l'emploi existant pour en créer un nouveau ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T), émis en date du 03 avril 2024, sur des suppressions et créations d'emplois permanents au sein de la collectivité et ses établissements publics ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Procéder à la suppression d'un-01 emploi permanent à temps non complet, et à la création de 01-un emploi permanent à temps complet, soit :

Suppression d'emploi permanent			Création d'emploi permanent		
Nombre de poste(s)	Grade	Temps non complet	Nombre de poste(s)	Grade	Temps complet
01-Un	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	30/35 ^e	01-Un	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35/35 ^e

- Appliquer la disposition de l'article 1^{er} et modifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

12°) Questions diverses.

Madame Catherine SILDILLIA demande à Monsieur le Maire son avis sur la campagne sucrière.

Monsieur le Maire informe que la loi interdit la vente à perte. Il y a lieu de soutenir les agriculteurs. Cependant, il faut une mobilisation totale des agriculteurs pour faire face aux usiniers et défendre leurs opinions. Les instances majeures fournissent des efforts contrairement aux usiniers. Le prix de la bagasse doit être identique à celui appliqué à la Guadeloupe.

N'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 20 h30.

Le Maire,
Jean-Claude MAESTRI

